Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/ 430	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *Marchés publics*
Objet : *Conclusion du marché public pour les travaux de renforcements structurels de l'ancienne Mairie de Sevran – lot n°1 « reprise en sous-œuvre et dallage »*

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°et R2123-1 1°,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 5 août 2022 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public de travaux de renforcements structurels de l'ancienne Mairie de Sevran, avec date limite de remise des plis fixée au 21 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville au titre du lot n°1 « reprise en sous-œuvre et dallage » de la consultation en vue de confier à un opérateur économique spécialisé l'exécution des travaux de fourniture et pose de micropieux, mise en œuvre de longrines et réalisation d'une dalle portée en béton armé,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché public alloti de travaux traité à prix forfaitaire,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société Carl Construction dans le cadre de la procédure de dévolution dudit marché public s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 5 offres reçues et au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public		travaux de renforcements structurels de l'ancienne Mairie de Sevran
	lot n°1	reprise en sous-œuvre et dallage
Titulaire du marché public	raison sociale	Carl Construction
	adresse	305, rue de Meaux 93 410 Vaujours
	SIRET	438 058 810 00047

Montant HT du marché public	424 773,00 €
Forme du marché public	Marché public alloti de travaux traité à prix global et forfaitaire
Nature des prix du marché public	prix global et forfaitaire révisable
Délai d'exécution du marché public	8 mois, y compris la période de préparation du chantier de 4 semaines

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société Carl Construction, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société Carl Construction

Fait à Sevran, le 21 DEC. 2022

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire,

Stéphane BLANCHET

Le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le : 21 DEC. 2022
- affiché le : 21 DEC. 2022